

Article 1 : Objectif général

Dans le cadre du 3^{ème} Printemps de la photographie à Avessac, la municipalité organise un concours de photos, gratuit, **du 12 au 26 juin 2024** pour animer le marché local et dynamiser ses différentes publications (bulletin municipal, gazette, ...)

Ce concours a vocation à être reconduit d'une année sur l'autre, en changeant le thème retenu et les différentes dates.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est ouvert à tous les amateurs, débutants ou passionnés, qui sont invités à déposer au **maximum 3 clichés** pris sur la commune d'Avessac.

L'inscription se fera au moment du dépôt des clichés en mairie d'Avessac, **au plus tard le 03 juin 2024** et ne sera validée qu'après signature du présent règlement.

Les photos, de qualité haute définition, devront être déposées par envoi par mail ou par WeTransfer à mairie.avessac@wanadoo.fr

Article 3 : Thème retenu

Le thème de cette première année est « Les activités agricoles à Avessac ». La date et le lieu de la prise de la photo doivent être mentionnés.

Article 4 : Exposition des photos

Les photos reçues seront imprimées par la mairie en format 20x30 et seront exposées, sous verre, au marché local du mercredi matin, les 12 – 19 – 26 juin 2024 et chez les commerçants participants durant le mois de juillet

Elles seront anonymes mais porteront un numéro qui permettra de les identifier ainsi qu'une légende indiquant le lieu et la date de la prise de vue.

La commune se réserve le droit de ne pas exposer les photos non conformes.

Article 5 : Organisation du vote du public

Chacun sera invité à voter une fois, et une seule, pour la photo de son choix sur un bulletin de participation fourni sur le marché et à déposer dans l'urne prévue.

Le dépouillement et le classement des votes se feront sur le marché le mercredi 26 juin 2024 à 11H.

Article 6 : Récompense

La photographie élue fera la couverture du bulletin municipal de 2025, avec mention du nom du photographe.

Un tirage sur toile sera offert aux trois premiers lauréats, lors de la remise des prix organisée en mairie le mardi 02 juillet à 19h.

Article 7 : Droit de publication et droit à l'image

La commune se réserve le droit d'utiliser librement toutes les photos concourantes pour illustrer ses différentes publications (papier ou numérique).

La participation au concours implique que les concurrents auront obtenu les autorisations nécessaires en vue d'une éventuelle publication de leurs photos. Ces autorisations concernent plus spécialement les photos de personnes isolées ou de biens privés.

Les participants autorisent la municipalité à publier leur nom et photo dans la presse et dans tous les supports de communication de la mairie.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière de son règlement et de ses résultats par les concurrents. Chaque concurrent recevra un exemplaire de ce règlement. Un coupon d'inscription sera à compléter et à déposer en mairie.